

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement du contrat avec la **Société SELDON.FINANCE**, dont le siège est situé à BIDART (64210) – Technopole Izarbel, Espace Hanami, 2 Allée Théodore Monod, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 433 183 449 00019, représentée par son Président, Monsieur Gilles SÉBÉ, permettant d'accéder à la plateforme WEBDETTE Emprunts Confort,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De renouveler le **contrat d'abonnement à la plateforme WEBDETTE Emprunts Confort**, avec la Société SELDON.FINANCE ci-dessus désignée, comprenant le droit d'accès aux serveurs de ladite Société et le droit d'utilisation finale du logiciel,

ARTICLE 2

Le présent contrat est conclu pour une durée d'UNE ANNÉE à compter du 1^{er}/06/2026, renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée dans la limite de 3 renouvellements.

ARTICLE 3

Moyennant le coût du Forfait WEBDETTE CONFORT, soit : 1 450,00 € HT/an

Le prix sera révisé chaque année à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'évolution des indices SYNTEC selon la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times (I_n/I_0)$$

P = Prix révisé du contrat

P₀ = Prix initial du contrat

I_n = Indice SYNTEC d'actualisation (publié à la date de l'ajustement moins 4 mois)

I₀ = indice SYNTEC initial (publié à la date d'établissement du contrat moins 4 mois)

ARTICLE 4

Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit contrat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 28 avril 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS

